

Arrêté temporaire n° 18-A1-T-0527

Portant réglementation de la circulation  
D73 du PR 2+0589 au PR 6+0414

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 411-21-1et R 411-25  
et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème  
partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-103 du Président du Conseil départemental en date du 23 juin  
2017 donnant délégation de signature à Eric SORIN, en cas d'absence ou d'empêchement  
de Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de  
Saint Malo

Considérant que les travaux d'enrobé nécessitent la fermeture à la circulation publique de  
la D73 du PR 2+0589 au PR 6+0414 (LE TRONCHET et MINIAC-MORVAN) situés hors  
agglomération.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A compter du 14/05/2018 jusqu'au 01/06/2018, la circulation des véhicules est interdite sur  
la D73 du PR 2+0589 au PR 6+0414 (LE TRONCHET et MINIAC-MORVAN) situés hors  
agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### **Article 2**

#### **DEVIATION VL**

Une déviation est mise en place du **14/05/2018 à 8h00 au 01/06/2018 à 17h00** pour les  
**véhicules légers.**

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D9, D75 et D676. (deux sens)

### **Article 3**

#### **DEVIATION PL**

Une déviation est mise en place du **14/05/2018 à 8h00 au 01/06/2018 à 17h00** pour les  
**poinds-lourds.**

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D794 et D137.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

#### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 6**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 30/03/2018

Pour Le Président et par délégation  
le responsable routes du service construction,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line that extends downwards.

Eric SORIN

#### **Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*